

Association pour la défense des sites et des vallées du Namurois
A .D.S.V.N.
Hôtel de Croix
Rue Saintraint, 3
5000 NAMUR

<http://www.moligneole.be> . courriel info@moligneole.be,

Communiqué de Presse

L'ADSVN ne conteste pas qu'il soit nécessaire de développer l'énergie éolienne. Cependant, vu le nombre important de projets actuellement en gestation, l'ADSVN attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de redéfinir « le cadre de référence » adopté par le Gouvernement Wallon le 18 juillet 2002, qui ne tient pas suffisamment compte de la dimension paysagère des projets.

ADSVN constate que la multiplicité des projets éoliens se développe actuellement sans tenir compte de la valeur patrimoniale d'une série de paysages remarquables : Franc-Waret, Beauraing, Dorinne, et encore plus particulièrement aujourd'hui le projet MESA (60 éoliennes de 140 mètres de haut- moitié de la Tour Eiffel) sur les communes de Anhée/Profondeville/Mettet et Fosses-la-Ville. Alors, pourquoi pas demain une implantation près du site du champ de bataille de Waterloo, près du site du Tombeau du Géant dans la vallée de la Semois, ou encore 60 éoliennes sur le plateau des Hautes Fagnes...

L'ADSVN ne conteste pas l'objectif prioritaire que représente le développement de la filière des énergies douces en vue de réduire les gaz à effet de serre (GES) et d'assurer une certaine indépendance énergétique par rapport à l'énergie fossile. Le Plan wallon pour la Maîtrise durable de l'Energie traduit cet objectif pour la filière éolienne par 3%, soit 1,5% sur mer, 1,5% sur terre. Cela représenterait pour l'horizon 2010, 200 MW de puissance installée sur terre, soit entre 100 à 200 éoliennes selon la puissance (1 à 2 MW.) A cet effet, le nombre d'implantations et de projets actuellement en cours d'étude est égale à plus de 350 MW (pour presque 200 éoliennes). Une étude financée par ECOLO répertorie pas moins de 513 sites en Province de Namur et en fait la promotion, sans aucune analyse paysagère. (<http://users.swing.be/compagnons-eole/fr/articles/art52.htm>). L'objectif des 200 MW pour 2010 sera largement dépassé, ce qui démontre qu'au delà de l'aspect écologique, cette nouvelle technologie séduit également le monde économique. Il faut rappeler que cette nouvelle industrie est en fait largement subsidiée par des fonds publics (Subvention en capital, frais d'étude pris en charge par la Région) et par le consommateur (par le

certificat vert dont le coût sera répercuté sur le consommateur par les distributeurs) ainsi que par un Kw plus cher. Puisque les objectifs régionaux seront atteints en 2010, ne faut-il pas repenser la question des implantations ? En effet, faire l'impasse sur cette question équivaudrait à donner un blanc seing à la spéculation financière (foncière et économique) au détriment de la dimension « aménagement du territoire et protection des paysages remarquables » patrimoine commun de tous.

L'ADSVN rappelle à cet effet qu'il appartient aux pouvoirs publics de mettre en œuvre la convention européenne sur la protection des paysages culturels et patrimoniaux (Convention de Florence adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000) dans les meilleurs délais. Celle-ci reconnaît « juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Position de l'association par rapport au projet MESA

Quoique la problématique doive être envisagée au niveau régional, L'ADSVN est actuellement directement interpellée par le projet MESA tant par son gigantisme (60 éoliennes de 140 mètres de haut, véritable forêt de mats qui mettront en péril un des paysages les plus pittoresques de Wallonie), que par sa finalité uniquement économique.

Ce projet est en contradiction avec un certain nombre de principes élémentaires du Développement durable en faisant l'impasse de la dimension paysagère. En effet, dans un premier temps l'on pourrait soutenir que ce projet rencontre de manière durable les besoins économiques et environnementaux de la collectivité (car producteur d'une source d'énergie verte nécessaire à la collectivité et à la planète), cependant après un examen plus approfondi, force est de constater que trois principes du Développement durable repris dans le Code wallon d'Aménagement du Territoire (CWATUP) font cruellement défauts :

1. Le principe de conservation et de développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;
2. Le principe « territoire patrimoine commun » ;
3. Le principe d'utilisation parcimonieuse du sol ;

1. La conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

« Globalement la zone couverte par le bassin hydrographique de la Molinee s'inscrit dans un paysage rural mis en place et modelé depuis des siècles. Ce type d'organisation paysagère, aux nombreux héritages historiques, est,

de nos jours, souvent ressenti comme un exemple d'harmonie et d'immuabilité que collectivement nous apprécions et sommes enclins à préserver de toutes agressions extérieures. (1) »

Le projet Mesa serait de nature à compromettre complètement l'équilibre et l'harmonie séculaire de nombreuses unités visuelles de cette exceptionnelle sous région du Condroz. Il faut en effet souligner que la zone concernée par le projet MESA, environ 10.000 ha, est sur le plan paysager remarquable (Open Field) car aucune agression de type artificiel ne l'a encore endommagée (ligne à haute tension, autoroute, voie rapide, TGV...) Au contraire cette sous région se caractérise par sa diversité paysagère faite d'un mélange de bois et forêts, de prairies et de champs le tout harmonieusement distribué sur un relief de collines et de vallées originales. L'habitat, qui est encore très homogène, n'est pas dispersé en chapelet le long des voies de communication. De plus un nombre important de monuments et de sites sont répertoriés dans la zone d'implantation envisagée, Abbaye de Brogne de St Gérard, Château-Ferme de Lesves, Tozé ... sans parler de l'exceptionnel plateau de Maredsous, dont les trois clochers, sont des points d'appels remarquables. L'implantation de 61 éoliennes de 140 mètres de haut dégradera de façon très importante l'harmonie et le subtil équilibre paysager de la région concernée.

« Les interventions les plus anodines peuvent avoir des conséquences importantes sur les paysages urbains et ruraux. Il faut dès lors, de manière systématique, prendre réellement en compte les aspects paysagers et évaluer l'impact paysager de l'ensemble des actes d'aménagement et d'urbanisme. (2) »

A cet effet, il est regrettable que dans le projet MESA la dimension paysagère soit, au stade actuel, « défendue » par un bureau d'étude privé (l'Agence wallonne des Paysages) qui est financé par le promoteur et à qui il appartiendrait de définir l'intégration paysagère du projet. Les paysages faisant partie du patrimoine commun de la Wallonie et de ses habitants, notre association estime qu'il appartient aux pouvoirs publics de se prononcer clairement sur cet enjeu par l'établissement d'un règlement régional d'intégration paysager. Agir différemment reviendrait en quelque sorte à « privatiser » les paysages.

La protection des paysages n'est pas seulement « importante pour des motifs d'ordre historique ou esthétique ou pour la sauvegarde de la biodiversité, mais c'est tout aussi intéressant du point de vue économique. Grâce au caractère d'un paysage, il est possible de mettre en évidence les

(1) In Bassin hydrographique de la Moline - Volume 1. - par le COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROTECTION DES EAUX asbl (Région Wallonne - DGRNE - ISBN 2-9600029-4-6 - 1999) CONTEXTE PAYSAGER publié par J.-M.LECRON (Laboratoire d'Ecologie et d'Unité de Biologie végétale - Gembloux)

(2) Schéma de développement de l'Espace Régional, S.D.E.R., Mise en œuvre du schéma , p. 187;

qualités d'une région et attirer ainsi de nouvelles entreprises, le tourisme et d'autres investisseurs. »(1)

Cette allégation est tout à fait pertinente pour une région qui s'enorgueillit d'être extrêmement attractive pour les nombreux touristes qui viennent chaque année la visiter.

2. Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun

Cette notion peut définir le territoire wallon comme étant un bien que notre génération a reçu en héritage de nos ascendants et dont nous avons la responsabilité d'assurer la transmission aux générations futures. Dans la problématique qui nous préoccupe, il n'est pas contesté, ni contestable que le patrimoine paysager du site concerné fait partie d'un ensemble patrimonial qu'il nous appartient de sauvegarder et de transmettre. Le projet MESA ne rencontre pas cette dimension en implantant une infrastructure totalement disproportionnée par rapport à l'identité et à la vulnérabilité du milieu d'accueil envisagé.

3. Utilisation parcimonieuse du sol

Le projet Mesa absorberait plus de 90 des 200 MW du Plan wallon pour la Maîtrise Durable de l'Energie. En d'autres termes nous assistons à une véritable concentration (45%) de la production éolienne entre les mains d'une seule société, qui pour des raisons de convenance et d'acointance avec le monde politique local a préféré choisir cette région. En faisant ce choix, on peut légitimement s'interroger sur l'adéquation du principe d'utilisation parcimonieuse de l'espace. En effet, la dégradation paysagère, voir la pollution visuelle inhérente à l'implantation des 61 éoliennes de 140 mètres de haut sur ce territoire, fait supporter une pression contraire au principe énoncé et ne s'inscrit pas dans le cadre philosophique général du SDER.

4. Quelles retombées économiques et sociales pour les communes ?

Les communes sont clairement intéressées par le retour financier non encore acquis à l'heure actuelle mais en négociation avec MESA. C'est d'ailleurs la seule justification qu'elles avancent pour défendre le projet, n'ayant aucune réponse cohérente en ce qui concerne la dimension paysagère..

(1) schéma de développement de l'Espace Communautaire, (SDEC), approuvé par le conseil des ministres de l'E.U. en mai 1999, p. 80 ;

Mais ce qui choque le plus dans ce méga projet, c'est sa finalité purement économique. L'énergie électrique produite sera vendue sur le réseau Elia et donc consommée ailleurs. sé. Avec près de 45 % sur 200 Mw de la production éolienne totale envisagée en Wallonie, ce projet revient donc à faire de la région rurale Anhée/ Mettet /Profondeville/Fosses-la-Ville la future usine éolienne de la Région wallonne.

Conclusion

En conclusion, l'Association considère que le projet ne rentre pas dans le cadre du CAWA (contrat d'avenir pour la Wallonie/Fiche 70 aménagement du territoire), car ne répondant pas de manière pertinente à certains principes élémentaires du développement durable. En effet, si la dimension économique est entièrement rencontrée dans ce projet, force est de constater que le volet environnemental n'est que partiellement présent et que l'aspect social est inexistant.

En conséquence, forte de son expertise et consciente de sa responsabilité en la matière l'ADSVN a décidé d'entamer une opération de sensibilisation de la problématique « implantation éolienne » en général en dégagant des propositions alternatives basé sur une approche démocratique de la question et qui tient sérieusement compte de la dimension « aménagement du territoire ». A cet effet, dans le but d'informer le citoyen, l'ADSVN en collaboration avec le « réseau Molineole » (<http://www.molineole.be>) regroupant un large public concerné par la question, organise une séance d'information le lundi 17 février 2003 à 20 h. à la salle « Notre Tanière » rue du Château à Bossière St Gérard.

Plus particulièrement, l'ADSVN sollicite du Gouvernement Wallon qu'il reconsidère le « Cadre de référence en matière d'implantation d'éoliennes » approuvé en juillet 2002, pour qu'il intègre la dimension paysagère et que les implantations soient décidées dans un cadre général, plutôt qu'au cas par cas comme c'est le « cas » actuellement.

Enfin, l'ADSNV, en collaboration avec le « réseau Molineole », sera particulièrement vigilante dans le cadre de dossier MESA à défendre le volet aménagement du territoire vis-à-vis du pouvoir provincial et régional, et plus particulièrement dans le cadre de l'étude d'incidence vis à vis du CWEDD, dans le cadre de l'enquête publique (permis unique), vis à vis de la CRAT, de la CRMSF, de la DGATLP, du fonctionnaire délégué et du gouvernement wallon. Et plus encore si cela s'avère nécessaire..